

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2023	O1	O4
----	------	----	----

OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente,
Présents : 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 4 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 3 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absent : 0
Votants : 14

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Didier LOUSSIER, Danielle DUREL, Louis-Georges THANNBERGER, Anne PICHON, Christine HANQUEZ, Liliane MORELLEC

Absents excusés et représentés :

Marie-Hélène HUCHET : pouvoir à Marc TOURELLE
André BLUZE : pouvoir à Louis-Georges THANNBERGER
Jean REYNIER : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Jean-Michel ARNOUX : pouvoir à Danielle DUREL

Absents excusés :

Pauline LACLEF, Jean-Michel RAGUENES, Laurent HIBARRONDO

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2021 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

1°) FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire
- le bénéfice pour les stagiaires de la participation aux frais de transport en commun

2°) AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre ;

3°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures
A NOISY-le-ROI, le 20 février 2023
Le Vice-Président,
Patrick KOEBERLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 21 février 2023
Transmise à Monsieur le Préfet de Versailles le

